



En cdi objectif de vente pour etre paye au smic

Par **francoise**, le **08/11/2008** à **16:06**

J'ai un poste de commerciale /assistante commerciale sédentaire en cdi depuis peu. Je viens de recevoir mon contrat qui dit :

SMIC J'USQU'A REALISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRE MINIMUM DE 35 CONTRATS VENDU PAR MOIS.

L'Employeur a-t-il le droit de m'exiger un chiffre d'affaire minimum, (soit 35 contrats que je dois vendre, pour une somme de 200€ chacun) pour que je puisse touché mon salaire qui est celui d'un SMIC ?

Merci de me répondre

Par **Marion2**, le **08/11/2008** à **18:55**

Bonsoir,

Je crois que vous n'avez pas bien compris.

Dans votre contrat il est indiqué que vous percevrez le SMIC, mais que si vous réussissez un chiffre d'affaires minimum de 35 contrats vendus par mois, votre salaire sera revu à la hausse (ou pourcentage sur les contrats passés).

Cordialement